



PROCES-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE - N° 01

Jeudi 24 Août 2023
16h30

Présidence : Michel CASSEGRAIN

Présent(s) : Marc CASSEGRAIN - Patrick MINON - Eric JOUBERT – B.Bourillon

Excusé(s) : Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Philippe GAILLARD -
Annabel ROBLEDO

Tous les courriers concernant les coupes et championnats sont à adresser au service compétition à l'adresse suivante : competitions@loiret.fff.fr

Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"

RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats

Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.

En cas de non saisi des résultats sur Internet le **LUNDI MATIN**, dernier délai, une amende pour non saisi des résultats sera appliquée conformément aux tarifs applicables pour la saison 2023/2024 et sera imputée au club recevant.

Toutes les demandes de report de matchs doivent se faire par le biais de Footclubs.

I- **Approbation du PV n° 39 du 26/06/2023**

II - Information

Situation des engagements des Coupes Départementales au 28 Août 2023

Coupes	Nombre d'engagés	Date limite d'engagement
Coupe du Loiret	62	26/08/2023
Coupe Sauvageau	66	26/08/2023
Coupe Jean Rollet	29	26/08/2023
Coupe Bergerard	14	26/08/2023
Coupe Grodet U17	18	24/09/2023
Coupe Loko U15	19	24/09/2023
Coupe Féminines A 11	0	09/10/2023
Coupe Féminines A 8	6	09/10/2023
Coupe Féminine U18	4	09/10/2023
Coupe Féminine U15	6	09/10/2023

La Commission prend note qu'aucune remarque n'a été faite par les clubs concernant les calendriers D1, D2, D3.

La Commission a procédé à la constitution du calendrier de la 4^{ème} Division.

A ce jour : 40 clubs engagés

Soit 4 poules de 10

Pour information, la Commission a respecté du mieux possible les desideratas des clubs, sachant que les poules D1, D2, D3 sont établies sur la base de poules à 12 clubs alors que les poules de D4 sont constituées à 10 clubs ce qui génère de nombreuses difficultés en termes de correspondances calendaires et donc de gestion des desideratas.

III – Report des rencontres

La Commission rappelle ci-dessous le règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 15 € (dans les délais) ou 30€ (hors délais) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 de l'article ci-après

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District. Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé. Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

4 - Aucune modification au calendrier ne sera accordée pour la dernière journée de championnat, sauf si le résultat de la rencontre pour laquelle le changement est demandé n'a aucune influence sur le classement final.

IV – Huis Clos

Match n° 24636206 Seniors D1 Myteam-foot.fr Poule 0 du 07/05/2023

Opposant les équipes de ESCALE ORLEANS 1 – BACCON HUISSEAU AS 1

Huis clos

La Commission,

- reprenant la décision prise par la Commission de Discipline du 24 mai 2023 relative à la rencontre Seniors D1 Myteam-Foot.fr Poule 0 du 07/05/2023 citée en objet.

- précise aux clubs participant au championnat Seniors Départemental 1 Myteam.foot.fr, saison 2023/2024 que toutes les rencontres disputées par l'équipe 1 du club de l'Escale Orléans à domicile se dérouleront à huis clos

- rappelle les conditions règlementaires à respecter pour l'organisation des matches à huis clos :

Article 36 des Règlements Généraux Ligue et Districts (Match à huis clos)

1 – Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- 3 licenciés obligatoirement licenciés dirigeants de chacun des 2 clubs en présence, en sus de ceux inscrits sur la feuille de match

- les officiels désignés par les instances du football

- les joueurs des deux équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille de match

- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours

- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant)

- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte

2 – Si les clubs ne se conforment pas à ce paragraphe, le match ne peut avoir lieu et sera donné perdu au club fautif, sans préjudice d'autres sanctions complémentaires

3 - Du point de vue financier, le club recevant a les mêmes obligations que pour un match normal, auxquelles s'ajouteront éventuellement les frais de police.

4 - Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission
Michel CASSEGRAIN

Le Secrétaire
P. Minon



Publié le 29.08.2023